



ARRETE MUNICIPAL N° 55/2023
Portant réglementation temporaire de la circulation
sur le chemin du Haycot et lieu-dit Les Bagenelles
du 22/06/2023 au 07/07/2023 inclus.

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LE BONHOMME

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2213-1 et R 2542-2 & 3 ;
- VU le Code de la route, notamment ses articles R 36, R37.1 & 225 ;
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
- VU la permission de voirie n° 2700/2023 pour l'intervention sur le domaine public routier départemental RD n° 48 – Route des Bagenelles au niveau du Pr n° 11+400 au PR n°14+430 en date du 16 juin 2023 ;
- VU la demande de l'entreprise **FIITELCOM 3 Allée 22 88150 THAON LES VOSGES** représentée par M. DEMIR Celal, pour des travaux de création de génie civil et d'implantation de chambres dans le cadre du projet fibre optique pour le compte de ROSACE sur le chemin du Haycot et lieu-dit Les Bagenelles en date du 12 juin 2023 ;

CONSIDERANT que la réalisation des travaux de création de génie civil et d'implantation de chambres dans le cadre du projet fibre optique pour le compte de ROSACE nécessitent une réglementation afin que la sécurité de la circulation soit assurée ;

CONSIDERANT qu'il importe de faciliter l'accomplissement de ces travaux tout en réglementant la circulation des véhicules et en maintenant la sécurité des usagers ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER}

A compter du **jeudi 22 juin 2023 à 8h00 jusqu'au vendredi 7 juillet 2023 à 18h00 inclus**, l'entreprise **FIITELCOM 3 Allée 22 88150 THAON LES VOSGES** est autorisée à réaliser les travaux de création de génie civil et d'implantation de chambres dans le cadre du projet fibre optique sur le chemin du Haycot et le lieu-dit Les Bagenelles.

La circulation sur les zones de chantier se fera par sens uniques alternés sur 30 m, réglés par feux tricolores. L'alternat se fera en fonction de l'avancement des travaux conformément au guide « Signalisation Temporaire – Les Alternats – Guide Technique » (SETRA).

L'accès aux riverains sera maintenu pendant toute la période du chantier.

ARTICLE 2

La largeur de la voirie sera réduite, il sera interdit de dépasser et de stationner au droit du chantier, la vitesse maximale de tous les véhicules sera limitée à 30 km/h et des mesures particulières seront prises pour garantir la sécurité des piétons.

ARTICLE 3

La signalisation sera effectuée conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière Livre I - 8^{ème} partie - Signalisation Temporaire - par les soins de l'entreprise chargée des travaux, soit l'entreprise **FIITELCOM 3 Allée 22 88150 THAON LES VOSGES**.

ARTICLE 4

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 5

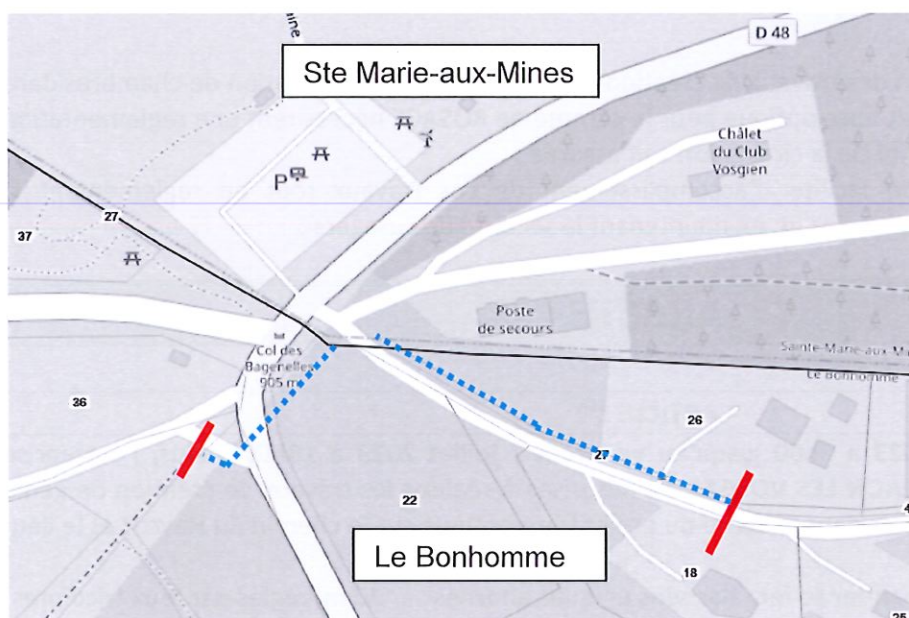
Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité de chantier.

ARTICLE 6

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et de sa publication.

ARTICLE 7

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lapoutroie, les Brigades Vertes du Haut-Rhin, Madame la Secrétaire Générale de la Commune de LE BONHOMME, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée.



Le Bonhomme, le 20 juin 2023
Le Maire,
Frédéric PERRIN



Le présent arrêté a été publié le23 juin 2023.....